

ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019





RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE

81, avenue du maréchal Joffre 92000, Nanterre

A l'assemblée générale de l'association Assistance médicale toit du monde,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 10 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ASSISTANCE MEDICALE TOIT DU MONDE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral de la Présidente arrêté le 10 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris

Le Commissaire aux Comptes : Yves PASCAULT

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AVENTY Audit

Bilan au 31 décembre 2019

		ACTIF			PASSIF		
	31-déc-19		31-déc-18		31-déc-19	31-déc-18	
	BRUT	DEP/PROV	NET	NET			
Immobilisations incorporelles	18 668	18 451	217	o	Report à nouveau créditeur	313 134	318 492
Bâtiment siège social	288 805		219 006	219 006	Résultat de l'exercice	(9 878)	(5 358)
Autres immobilisations corporelles Total Immobilisations corporelles	17 278 306 083	14 457 84 255	2 821 221 828	3 075 222 082			
Immobilisations financières	1 156		1 156	1 156			
Total Actif immobilisé	325 907	102 706	223 201	223 238	Total fonds propres	303 256	313 134
					Provisions pour risques et charges	0	0
					Fonds dédiés sur dons affectés Fonds dédiés sur legs affectés Total fonds dédiés	331 206 192 520 523 726	
Créances d'exploitation	6 022		6 022	5 740	Dettes financières	0	0
Valeur mobilière de placement Disponibilitée	26 528 579 471,84		26 528 579 472	26 528 545 878	Dettes d'exploitation Dettes diverses	20 513	17 901 0
Total Actif circulant	612 023	0	612 023	578 147	Total dettes	20 513	17 901
Compte de régularisation Actif	16 455		16 455	14 017	Compte de régularisation Passif	4 183	8
TOTAL ACTIF	954 385	102 706	851 679	815 401	TOTAL PASSIF	851 679	815 401

Compte de résultat au 31 décembre 2019

		31/12/2019	31/12/2018	Variation
Cataatian		74 202	71.007	2 115
Cotisations Subventions		74 202 8 673	71 087 5 000	3 115 3 673
		168 038	155 288	12 750
Dons des particuliers et des Entreprises Parrainages		341 304	341 721	-417
Autres produits d'exploitation		67 106	34 459	32 647
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		659 323	607 554	51 769
TOTAL I RODULTS D EXILOITATION		039 323	007 334	31 709
Achats		-27 868	-27 135	-733
Services extérieurs		-170 787	-138 944	-31 843
Impôts et taxes		-3 085	-3 165	79
Charges de personnel		-112 197	-123 804	11 607
Charges humanitaire sur le terrain		-97 731	-108 279	10 547
Charges parrainages		-273 623	-275 027	1 404
Autres charges d'exploitation		-8	-226	218
Dotations aux amortissement et provisions d'exploitation		-1 263	-450	-813
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		-686 563	-677 030	-9 534
Résultat d'exploitation		-27 240	-69 475	
Produits financiers		2 431	2 288	
Charges financières		-3	-34	
Résultat financier	+	2 427	2 254	
Resultat Illiancei	+	2 727	2 234	
Résultat courant avant impôts		-24 813	-67 222	
Libéralités reçues - Abandons de frais		54 581	27 563	
Autres produits exceptionnels		0	112 535	
Charges exceptionnelles		0	0	
Engagements humanitaires sur ressources affectées		-390 004	-350 056	
Engagements parrainages sur ressources affectées		-133 722	-134 302	
Report des ressources humanitaires non utilisées des exercices antérieurs		350 056	270 455	
Report des ressources parraianges non utilisées des exercices antérieurs		134 302	135 953	
Résultat exceptionnel		15 213	62 148	
Résultat avant impôts		-9 600	-5 073	
Impôt sur les bénéfices		278	285	
Discultation of		0.050	F 250	
Résultat net	1	-9 878	-5 358	
Capacité d'auto financement		-8 615	-4 908	



L'Annexe des Comptes Annuels 2019

I a – Faits caractéristiques de l'exercice.

Durant l'exercice, l'AMTM a continué son activité d'aide humanitaire en Inde et au Népal.

I b – Faits postérieurs à l'exercice.

Pour 2020, la pandémie mondiale du coronavirus a impacté le travail des équipes d'AMTM au Népal, en Inde et en France.

Le Conseil d'Administration d'AMTM a décidé d'annuler les deux missions de printemps en Inde et au Népal.

Pour suivre les recommandations gouvernementales, le siège d'AMTM a été fermé dès le 17 mars et les salariés ont été mis en chômage partiel.

Notre appel de fond printemps au profit de l'école Karang a dû être a été repoussé.

Notre participation à la 8^{ème} Course des Héros 2020 ainsi que l'atelier Yoga du 4 octobre 2020, évènements récurrents d'AMTM, ne pourront pas avoir lieu.

II- Principes règles et méthodes comptables.

Les comptes annuels de l'exercice 2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des Comptes annuels des associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Pour rappel, en date du 24 avril 2013, le conseil d'administration a pris la décision de ne plus doter des amortissements pour le bâtiment du siège social à partir du 1^{er} janvier 2012. La valeur

nette comptable du bâtiment siège social dans le bilan au 31 décembre 2012 est inférieure à la valeur vénale du marché actuel. Aucun ajustement ne sera effectué pour les amortissements cumulés au 31 décembre 2011 qui seront maintenus.

La présentation des comptes annuels a été modifiée en 2008, suite aux recommandations de la Cour des Comptes (contrôle de l'association exercices 2005 à 2007) :

Au niveau du bilan:

- les parrainages à reverser sur l'exercice suivant sont enregistrés en fonds dédies (au lieu d'être constatés en « dettes diverses »).

Au niveau du compte de résultat :

- les reports des fonds dédiés non utilisées sur l'exercice antérieur sont inscrits au niveau des produits (au lieu d'être déduits des charges).
- les parrainages à reverser sur l'exercice suivant sont inscrits au niveau des « engagements à réaliser sur ressources affectées » (au lieu d'être constatés dans la ligne charges parrainages). La ligne « charges parrainages » représente uniquement les parrainages versés au cours de l'exercice.

Les Charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

Les Engagements hors bilan :

L'engagement de retraite est non significatif. Il n'existe pas d'autre engagement hors bilan à la date d'arrêté des comptes

Les procédures en place en vue de la fiabilité de la préparation des missions :

Les dates de départ des quatre missions annuelles d'AMTM peuvent parfois être différentes d'un exercice à l'autre. Une règle a été mise en place afin d'assurer des apports financiers stables de douze mois sur le terrain. Ces apports sont évalués sur la même périodicité quelle que soit la date de départ de la mission.

La procédure est la suivante :

- Pour la mission Inde de printemps de l'exercice N (départ en février, mars ou avril) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période de mars N-1 à février N,
- Pour la mission Népal de printemps de l'exercice N (départ en février, mars ou avril) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période d'avril N-1 à mars N,
- Pour la mission Inde d'été de l'exercice N (départ en juillet ou aout) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période de juillet N-1 à juin N,
- Pour la mission Népal d'automne de l'exercice N (départ en octobre ou novembre) : les parrainages emportés sont ceux qui ont été collectés sur la période de novembre N-1 à octobre N.

III – Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations brutes

Tableau des mouvements des immobilisations.

	Début d'exercice	Acquisition	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
- Logiciel	18282	386		18 668
Immobilisations corporelles				
Bâtiment	1267			1 267
Bureau	287 538			287 538
Installation générale - agencement	7 575			7 575
Matériel de bureau et informatique	8 863	840		9 703
Mobilier	0			0
Immobilisations en cours	0			0
Total immobilisations corporelles	305 243	840		306 083
Immobilisations financières				
Dépôt et cautionnement	1156			1156
Total immobilisations	324 681	1 226		325 907

La méthode de valorisation des actifs par composant ne s'applique pas à l'association.

3.2 Amortissements

Tableau des mouvements des amortissements.

	Début d'exercice	Dotations	Sorties de l'actif	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
- Logiciel + site	18 282	169		18 451
Immobilisations corporelles				
Bâtiments	1 267			1 267
Bureau	68 532			68 532
Installation générale - agencement	4 499	779		5 278
Matériel de bureau et				
informatique	8 863	315		9 178
Mobilier	0			0
Total immobilisations corporelles	83 161	1 094		84 255
Total amortissements	101 443	1 263		102 706

Les amortissements sont calculés suivant la méthode linéaire, sur une durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Immeubles - Constructions:	3 - 25 ans	4 - 33 1/3 %
Matériel, Mobilier et Equipements	: 2 - 10 ans	10 - 50 %
Aménagements et Installations	1 - 10 ans	10 - 100 %
Matériel et Outillage	2 - 10 ans	10 - 50 %
Matériel de Transport	2 - 5 ans	20 - 50 %
Matériel Informatique	1 an	100 %

3.3 Etat des échéances des créances et des dettes

Les créances et dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.4 Engagements et sûretés réelles consentis

Aucun

3.5 Fonds dédiés et provisions

	Début d'exercice	Augmentation	Emploi	Fin d'exercice
Fonds dédiés sur dons	148 726	147 243	98 485	197 484
Fonds dédiés sur legs	201 330		8 810	192 520
Fonds dédiés sur parrainages	134 302	273 043	273 623	133 722
Total	484 358	420 286	380 918	523 726

Les fonds dédiés correspondent en 2019 aux projets suivants :

10 275 €
14 608 €
8 029 €
10 585 €
1 218 €
29 204 €
5 118 €
8 708 €
5 031 €
5 497 €
11 513 €
10 669 €
8 480 €
8 224 €

Dons affectés Ecole Dolpo	60 325 €
Projet nonnerie à Kathmandu (legs)	: 250€
Dons affectés Terrain (legs)	50 000 €
Dons affectés Terrain (legs)	52 379 €
Dons affectés Comm (legs)	11 050 €
Dons affectés Terrain (legs)	76 066 €
Dons affectés Terrain (legs)	2 775 €
Sous Total	390 004 €
Parrainages à verser :	133 722 €.

3.6 Titres de Participation

Dans le cadre de la succession de Madame POULLIN, l'association a bénéficié de la mutation des titres dépendant de la succession en date de mars 2009 :

- inscription en compte nominatif pur de 256 titres de la Société TOTAL SA
- inscription en compte nominatif pur de 6 titres de la Société ARKEMA
- inscription en compte nominatif pur de 218 titres AIR LIQUIDE

L'évaluation de ces titres est faite au cours du jour du transfert de propriété, soit le 4 mars 2009 pour les titres Air Liquide et le 20 mars 2009 pour les titres Total et Arkema.

Cours Total : 37,94 €/ soit un total de 9 712,64 € Cours Arkema : 12,17 € / soit un total de 73,02 €

Cours Air Liquide : 61,03 € / soit un total de 13 304,54 €

Montant total de l'évaluation des titres : 23 090,20 €

Le 28 Mai 2010, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 15 détenues, soit au total 14 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif pur passe donc de 218 à 232.

Le 31 Mai 2012, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 25 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif pur passe donc de 232 à 257.

Le 2 Juin 2014, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 27 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif passe donc de 257 à 284.

Le 1^{er} Juillet 2015, AMTM a acquis 3 actions Total pour un montant de 126,06€. Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 256 à 259.

Le 14 Septembre 2016, AMTM a acquis 36 actions Air Liquide pour un montant de 2736,00€. Le nombre de titres Air Liquide inscrit en compte nominatif passe donc de 284 à 320.

Le 23 Juin 2016, AMTM a acquis 4 actions Total pour un montant de 153,04€. Le 14 Octobre 2016, AMTM a acquis 4 actions Total pour un montant de 152,00€.

Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 259 à 267.

Le 22 mars 2017, AMTM a acquis 3 actions Total pour un montant de 133,92€. Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 267 à 270.

Le 13 octobre 2017, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 34 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif passe donc de 320 à 354.

Le 11 avril 2018, AMTM a acquis 3 actions Total pour un montant de 137,10€. Le nombre de titres Total inscrit en compte nominatif pur passe donc de 270 à 273.

Le 9 octobre 2019, AMTM a bénéficié de l'attribution d'une action Air Liquide gratuite pour 10 détenues avec une majoration de 10% par titre bénéficiant de la prime de fidélité, soit au total 38 actions supplémentaires. Le nombre de titres Air Liquide inscrits en compte nominatif passe donc de 354 à 392.

Le montant total de l'évaluation des titres au 31/12/19 est de 26 528,32 €.

3.7 Disponibilités

En date du 17 décembre 2012, nous avons procédé à la fermeture de notre compte Crédit du nord Valeurs mobilières de placement et porté les fonds disponibles sur un Livret A.

En date du 31 mars 2015, nous avons procédé à la fermeture du compte Standard Chartered en roupies.

Le compte Standard Chartered en euros a également été cloturé en 2016.

IV – Note sur le Résultat

4.1 Rémunération des dirigeants

Suite au vote de l'Assemblée Générale 2005, une rémunération est allouée au Président de l'Association. Cette rémunération est assujettie au régime général de la sécurité sociale.

Montant mensuel brut versé : 1 830,73 euros correspondant à un 2/5 ème de temps plein.

Suite au vote du Conseil d'Administration du 16 décembre 2009, une rémunération est allouée à La Trésorière de l'Association. Cette rémunération est assujettie au régime général de la sécurité sociale.

Montant mensuel brut versé : 1 086,55 euros correspondant à 1,75/5 ème de temps plein

Notre Président, Laurent Charbonnier, a souhaité quitter son poste après la tenue de l'Assemblée Générale du 26 juin 2016. Salarié depuis 1995, une prime de départ d'un montant équivalent de 4 mois de salaire lui a été accordée au regard de l'ensemble de son travail et de son bilan après 15 années de présidence, il aura le titre de Président d'Honneur (voté au CA du 26 Juin 2016).

Nathalie Jauffret s'est proposée pour prendre le relais à la présidence d'AMTM. Sur l'exercice 2016, elle n'a perçu aucune rémunération.

Sur l'exercice 2017, notre Présidente, Nathalie Jauffret n'a perçu aucune rémunération.

Sur l'exercice 2018, notre Présidente, Nathalie Jauffret n'a perçu aucune rémunération.

Sur l'exercice 2019, notre Présidente, Nathalie Jauffret n'a perçu aucune rémunération.

4.2 Effectifs

Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'association a cinq salariés : 2 cadres dont un à temps plein et 3 employés à temps partiel.

En date du 1^{er} novembre 2018, Monsieur Eric Russenberger, a pris sa retraite.

A compter du 1^{er} novembre 2018, l'association a quatre salariés : 2 cadres dont un à temps plein et 2 employés à temps partiel.

V – Notes Diverses

5.1 Modification de la périodicité des reçus fiscaux

Du fait de la mise en place de la nouvelle base informatique Myriade, la périodicité de l'émission des reçus fiscaux a été modifiée en 2014. Un reçu global, regroupant tous les types de versements fait par la personne, est envoyée en début d'année suivante.